

En outre, les activités de plusieurs corporations et commissions publiques, notamment de l'Office des prix des produits de la pêche, de l'Office canadien du poisson salé et de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, sont étroitement liées à celles du Service des pêches et des sciences de la mer.

La direction générale du Service des pêches et des sciences de la mer est assurée par un personnel restreint au bureau central d'Ottawa relevant d'un sous-ministre adjoint principal. Les bureaux des opérations, administrés par des directeurs régionaux, sont situés à Vancouver (C.-B.), Winnipeg (Man.), Québec (Qué.), Halifax (N.-É.) et Saint-Jean (T.-N.). A certains endroits au Canada se trouvent des instituts et des laboratoires de recherche.

La pêche dans les eaux internationales. Bien des dommages causés par l'homme à ses ressources aquatiques sont la conséquence de pratiques ancestrales, de connaissances insuffisantes, de l'utilisation de l'eau à des fins multiples, de diverses conditions économiques et sociales et de la concurrence aux niveaux national et international. Les problèmes relevant de la compétence du Canada sont réglés dans la mesure où les conditions le permettent; toutefois, bien des ressources sont communes à plusieurs nations et doivent donc être gérées conjointement.

Membre de neuf commissions internationales de pêches et d'un conseil international, le Canada collabore avec bien d'autres nations en vue d'obtenir des données scientifiques et de proposer les mesures de gestion nécessaires à l'exploitation rationnelle et à la conservation des ressources halieutiques d'intérêt commun. Ces organisations internationales ont été établies en vertu de conventions formelles et sont chargées d'étudier certaines ressources maritimes vivantes dans des zones précises désignées par chaque convention. Les représentants du Canada auprès de ces organismes internationaux sont nommés par décret du conseil et comprennent des fonctionnaires du ministère de l'Environnement et des représentants de l'industrie de la pêche. Le Canada a signé les conventions suivantes: la *Convention entre le Canada et les États-Unis pour la conservation des pêcheries de flétan du Pacifique Nord et de la mer de Béring*, la *Convention entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la conservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye dans le fleuve Fraser et ses tributaires* (un protocole ultérieur a étendu la Convention au saumon rose), la *Convention internationale sur les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique Nord*, la *Convention provisoire sur la conservation des phoques à fourrure du Pacifique Nord*, la *Convention internationale sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest*, la *Convention entre le Canada et les États-Unis relativement aux pêcheries des Grands Lacs*, la *Convention internationale sur la chasse à la baleine*, la *Convention entre les États-Unis et la République de Costa Rica concernant l'établissement d'une commission interaméricaine pour la conservation du thon tropical*, le *Conseil international pour l'exploration de la mer*, et la *Convention internationale pour la conservation du thon de l'Atlantique*.

Dans le domaine de la pêche, le Canada favorise la consultation et la collaboration internationales, ainsi qu'en témoigne son activité au sein du Comité des pêches de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture de l'ONU et au sein de la Commission du Codex Alimentarius qui s'intéresse aux normes mondiales pour la qualité des aliments.

Outre sa collaboration avec d'autres pays en vue de la conservation des ressources halieutiques en haute mer grâce à des accords internationaux, le Canada a pris des mesures additionnelles pour la protection de la pêche côtière en établissant à 12 milles la limite de ses eaux territoriales et en créant des zones de pêche exclusives. Le Canada interdit l'accès de ces secteurs aux bateaux de pêche étrangers, sauf s'ils appartiennent à des pays ayant acquis des droits traditionnels. Il négocie cependant avec ces derniers pour qu'ils abandonnent progressivement leurs opérations de pêche dans ses eaux territoriales et dans certaines zones exclusives. Des ententes bilatérales sont également conclues au besoin pour régler certains problèmes spécifiques.

L'Office des prix des produits de la pêche. Créé en vertu de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, l'Office est chargé d'enquêter et, s'il y a lieu, de recommander au gouvernement des mesures de soutien des prix des produits de la pêche lorsque ceux-ci ont tendance à baisser. Le principe fondamental est la protection du pêcheur contre les baisses considérables de prix, et partant, contre les pertes de revenus dues à des causes indépendantes de sa volonté. L'Office est comptable au ministre des Pêches; il se compose d'un président choisi parmi les cadres supérieurs du Service des pêches et des sciences de la mer du ministère de l'Environnement et de cinq membres représentant l'industrie de la pêche et provenant des diverses régions de pêche du Canada.